



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 28 mai 2020, de la réunion du 7 juillet 2020 et de la réunion jointe du 15 juillet 2020
2. 7653 Projet de loi portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. 7655 Projet de loi portant
 1. création d'un pacte nature avec les communes
 2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
4. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Marco Schank, M. David Wagner

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Gilles Biver, M. Georges Gehl, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 28 mai 2020, de la réunion du 7 juillet 2020 et de la réunion jointe du 15 juillet 2020

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 7653 Projet de loi portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes

Monsieur Carlo Back est nommé Rapporteur.

Madame la Ministre présente le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé, d'une part, au document parlementaire afférent et, d'autre part, au document PowerPoint annexé au présent procès-verbal.

En bref, le projet de loi a pour objet d'autoriser l'État, pendant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030, à subventionner les communes s'engageant, par la signature d'une seconde édition du pacte climat, dénommée « pacte climat 2.0 », à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité en matière d'action climatique, sanctionné par l'attribution d'une certification. Ce programme de gestion de qualité ainsi que les montants, critères et modalités d'allocation des subventions seront précisés dans un contrat entre les communes adhérentes et l'État, à l'image de la version actuelle du pacte climat.

Pour rappel, le pacte climat, introduit par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes, offre aux communes un cadre législatif, technique et financier pour faciliter leur intervention dans la lutte contre le changement climatique. Il arrivera à échéance fin 2020. Vu le grand succès qu'il connaît et considérant les objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie auxquels le Luxembourg a souscrit, il est indispensable de prolonger et de renforcer le pacte climat.

Trois domaines spécifiques seront développés dans le pacte climat 2.0 :

- Une meilleure quantification des résultats obtenus. Les efforts concernent l'optimisation des données et un meilleur suivi. Dans ce but, les nouvelles données spécifiques de chaque commune seront centralisées afin de réduire les coûts de traitement et d'accroître la comparabilité des données.
- L'amélioration du cadre opérationnel des communes. Les conseillers climat seront désormais épaulés par des experts spécialisés. Outre ces supports externes, la gouvernance du pacte climat 2.0 sera renforcée en interne en confiant le suivi du programme « European Energy Award » directement à un membre du collège des bourgmestre et échevins, en développant le rôle de l'équipe climat et en fixant des obligations contractuelles.
- La participation citoyenne. Il est indispensable d'encourager les communes à motiver leurs habitants ainsi que les entreprises situées sur leur territoire à participer plus activement à la protection du climat.

Le pacte climat 2.0 repose ainsi sur une approche qualitative et sur une approche quantitative à plusieurs niveaux, notamment sous forme d'un monitoring de la consommation énergétique au niveau communal ainsi que sous forme d'indicateurs quantitatifs. Ces indicateurs quantitatifs mesurent l'avancement de la commune concernant la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée et leur transposition à travers le catalogue de mesures qualitatives.

La commune pourra, par la suite, se faire octroyer une certification qui est fonction du degré de réalisation du catalogue de mesures du programme « European Energy Award ». Quatre niveaux de certification sont désormais prévus (40%, 50%, 65% et 75% du score maximal réalisable), la catégorie de certification des 65% ayant été rajoutée. Ces certifications seront valides pour une période de 3 ans.

Le soutien financier assuré par l'État dans le cadre du présent projet de loi est composé de trois éléments :

- prise en charge des frais liés aux conseillers climat : l'État continuera de prendre en charge les frais liés aux conseillers climat généraux et spécialisés, internes et externes, mis à disposition des communes. Le nombre de jours prestés par le conseiller climat pris en charge par l'État, revu à la hausse de 50%, varie en fonction de la taille de la commune et est plafonné à 75 jours par an.
- subvention variable : l'État accorde une subvention variable annuelle aux communes ayant atteint un des quatre niveaux de certification. Ce bonus est fonction du nombre d'habitants de la commune, du niveau de certification atteint et du moment où la certification a lieu.
- prime unique de 10.000 euros pour participation à des programmes spécifiques : cette prime pourra être allouée aux communes qui obtiennent une certification thématique.

*

Suite à la présentation de Madame la Ministre, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Monsieur Aly Kaes (CSV) regrette que le mode de financement du Pacte Climat ne soit pas favorable aux petites communes. En effet, les primes sont actuellement accordées en fonction du nombre d'habitants ; il est d'avis qu'il faudrait plutôt mettre en place une prime forfaitaire, à laquelle s'ajouterait une prime par habitant.
- Suite à une question de Monsieur Max Hahn (DP) relative à la formation dont doivent se prévaloir les conseillers climat, il est renvoyé à l'annexe III du projet de loi qui dispose que le conseiller climat doit notamment « *disposer d'une formation universitaire (au moins Bac+3) dans un domaine thématique du programme eea et pouvoir justifier une expérience professionnelle fondée d'au moins trois (3) ans dans au moins un des domaines thématiques du programme eea ou disposer d'une formation universitaire (au moins Bac+3) et pouvoir justifier une expérience professionnelle fondée d'au moins cinq (5) ans dans un des domaines thématiques du programme eea* ». Les conseillers climat doivent en outre être agréés par My Energy et, en plus de leur formation de base, suivre une formation continue.
- Suite à une remarque de Monsieur Marc Goergen (Piraten), Madame la Ministre donne à considérer que le conseiller climat peut être, au choix de la commune, externe ou interne. En effet, le projet de loi sous rubrique met en place une grande flexibilité et permet notamment à la commune de recruter un conseiller climat spécialisé dans le domaine d'expertise qu'elle souhaite. En outre, le volume des heures de conseil gratuit dont peut bénéficier la commune est augmenté de 50% par rapport à la version actuelle du pacte.

L'échange de vues au sujet de ce projet de loi sera poursuivi au cours d'une prochaine réunion.

- 3. 7655 Projet de loi portant**
1. création d'un pacte nature avec les communes
2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un
fonds pour la protection de l'environnement

Monsieur François Benoy est nommé Rapporteur.

Madame la Ministre présente le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé, d'une part, au document parlementaire afférent et, d'autre part, au document PowerPoint annexé au présent procès-verbal.

En bref, le projet de loi a pour objet de fixer le cadre nécessaire pour encourager les communes à participer davantage à la mise en œuvre des stratégies nationales moyennant un système de certification et de subventionnement. Toute commune souhaitant participer à cette initiative s'engage contractuellement par la signature d'un « pacte nature » et la mise en œuvre de mesures sur son territoire. Le fonctionnement du « pacte nature » et les modalités y relatives sont réglés et précisés dans le contrat « pacte nature » à signer entre l'État et la commune.

Pour rappel, l'accord de coalition 2018-2023 prévoit que : « La mise en place d'un nouvel instrument dénommé *Naturschutzpakt* à l'instar du Pacte Climat sera analysée afin d'encourager les initiatives communales ayant pour objectif de rétablir la biodiversité. Les communes seront soutenues financièrement selon leur contribution à la réalisation des objectifs du Plan national concernant la protection de la nature ».

Des travaux préparatoires menés dans cette optique par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, il résulte que les communes sont des partenaires essentiels de l'État dans le domaine de la protection de la nature et des ressources naturelles. Ces dernières peuvent contribuer significativement à améliorer la situation de la biodiversité et à fournir des services écosystémiques. En effet, les communes sont propriétaires de quelque 13% du territoire national, sur lesquels des actions en faveur de la biodiversité ont eu ou pourront avoir lieu. D'un autre côté, force est de constater qu'à l'heure actuelle les niveaux d'engagement dans la mise en œuvre de mesures de conservation et de restauration de la nature diffèrent notablement entre les communes.

Fort de ces conclusions, l'État vise à offrir aux communes, à travers le pacte nature et pendant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030, un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour faciliter leur intervention ciblée dans le domaine de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité. Les objectifs suivants sont visés par le pacte nature : protection et conservation de la nature et des ressources naturelles de manière générale, lutte contre le déclin de la biodiversité et restauration des biotopes et habitats, rétablissement de la connectivité écologique, résilience des écosystèmes envers diverses perturbations, rétablissement des services écosystémiques.

Afin de déterminer si une commune a droit à l'attribution d'une certification *Naturpakt Gemeng* et afin de calculer le montant des subventions à allouer, le niveau de performance de la commune est évalué dans le cadre d'un audit par rapport aux mesures mises en œuvre telles que prescrites par le catalogue de mesures développé à cette fin. Afin de respecter la condition de progression prescrite, un programme de travail annuel est déterminé pour chaque commune signataire en vue d'améliorer son niveau de performance. Le suivi de la mise en œuvre du programme de travail annuel est assuré par le conseiller « pacte nature » subventionné par l'État. Les mesures à mettre en œuvre par les communes signataires figurant dans le catalogue de mesures visent notamment l'amélioration de l'état de la biodiversité en milieux urbains, ouverts, aquatiques et forestiers, sur les territoires communaux. Elles visent également l'élargissement de l'offre communale relative à la sensibilisation, l'information et au conseil de base, ainsi que le renforcement du rôle exemplaire des communes et de la communication des actions exemplaires.

*

Suite à la présentation de Madame la Ministre, il est décidé d'organiser un échange de vues au sujet de ce projet de loi au cours d'une prochaine réunion.

4. **Divers**

Les prochaines réunions auront respectivement lieu les 23 et 24 septembre 2020.

Luxembourg, le 21 septembre 2020

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy



Projet de loi portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes

Réunion de la Commission de l'Environnement, du Climat, de
l'Energie et de l'Aménagement du territoire

17/09/2020

Table des matières

1. Objectifs Pacte Climat 2.0
2. Gouvernance
3. Certification
4. Conseillers climat
5. Elements cadres du Pacte Climat 2.0
6. Prochaines étapes

Objectifs Pacte Climat 2.0

1. Renforcement de l'approche quantitative
 - Définition et monitoring de la contribution des communes → PNEC
 - Introduction d'indicateurs centralisés avec impact sur le niveau de certification
2. Meilleur cadre de travail pour les communes
 - Extension de l'offre de conseil et renforcement de conseil
 - Elargissement thématique (nouveaux programmes spécifiques)
3. Soutien de l'engagement des communes vis-à-vis de la population
 - Outils de soutien et de communication (challenges, etc.)
 - Coopération plus poussée entre les partenaires du Pacte Climat

Gouvernance

1. Niveau politique
 - augmenter l'engagement politique à travers une prise en considération conséquente des objectifs du PC lors de décisions politiques (Klimaschäffen, formation leadership, etc.)
2. Niveau administration communale
 - prioriser l'importance du PC dans le travail journalier (planification budgétaire, responsabilité(s) transversale, formations spécifiques etc.)
3. Niveau équipe climat
 - contribution conséquente de l'équipe climat en vue de la structuration et de l'accompagnement du PC (avis budget, lien avec les jeunes etc.)
4. Niveau conseiller climat
 - meilleure intégration du conseiller climat au sein de la commune
 - renforcement des compétences des conseillers climat par rapport à l'accompagnement de la gouvernance du Pacte Climat au niveau local et régional

Certification

1. Introduction d'un nouveau niveau de certification : 65%
 - Réduire l'écart entre les niveaux 50 et 75% → 40% - 50% - 65% - 75%
2. Certifications thématiques
 - Thématiques prévues pour le lancement: économie circulaire, qualité de l'air et adaptation au changement climatique
3. Augmentation de la cadence des audits
 - Validité des certifications réduite de 4 à 3 ans
4. Adaptation catalogue de mesures
 - Concentration sur l'essence
 - Introduction d'une aide à la mise-en-œuvre – document de référence

Conseillers climat

1. Conseillers de base

- Rôle de facilitateur et de motivation
- Accent plus important sur les volets communication et gouvernance
- Interface avec les conseillers spécialisés

2. Conseillers spécialisés

- Référent sur une thématique précise
- Faciliter l'accès à une thématique
- Accompagnement ponctuel de projets (niveau stratégique)
- Thématiques prévues pour le lancement: économie circulaire et rénovation énergétique

Elements cadres du Pacte Climat 2.0

1. Projet de Loi

Subsides	40%	50%	65%	75%
2021-2022	10€	25€	35€	45€
2023-2026	9€	22.5€	32.5€	42.5€
2027-2030	8€	20€	30€	40€

- Introduction d'une subvention forfaitaire pour certifications thématiques
- Renforcement de l'accompagnement par les conseillers climat de +50%

2. Contrat avec les communes (nouveaux éléments notamment au niveau des obligations)

3. Outils clés de mise-en-œuvre du Pacte Climat 2.0

- Catalogue de mesure
- Umsetzungshilfe
- Interface indicateurs clés au niveau du GESCOM (collaboration SIGI)

Prochaines étapes

1. Niveau projet Pacte Climat 2.0
 - Projet de loi
 - Soumission conseillers climat & auditeurs en préparation
 - Finalisation contrat avec les communes
 - Elaboration outils d'accompagnement (nouveau site, « Umsetzungshilfe »...)
 - Collaboration avec les partenaires CELL, IMS, Klimabündnis et EBL au niveau du PC 2.0
 - Road show fin de l'année
2. Niveau transition PC 1.0 → PC 2.0 au niveau de la commune
 - Signature contrat Pacte Climat 2.0 et choix du conseiller climat
 - Kick-off du Pacte Climat 2.0 au niveau communal (et régional)
 - Phase de transition au niveau des subventions variables



Natur Pakt

Meng Gemeng engagéiert sech

Carole Dieschbourg

Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Objectifs:

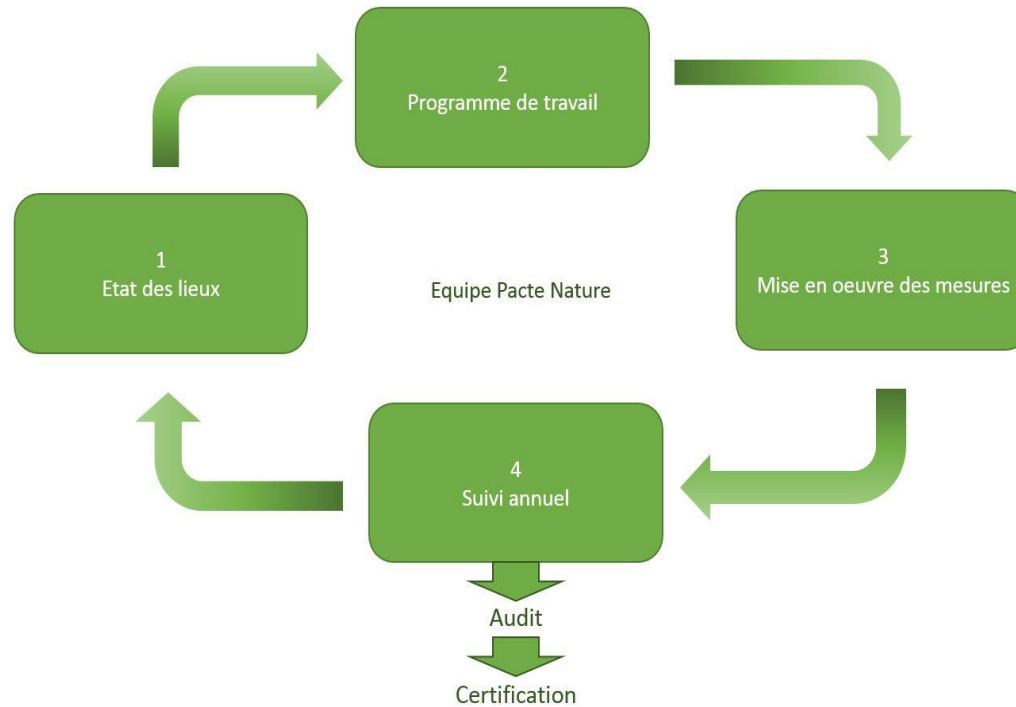
- Promouvoir l'engagement pour la protection de la nature au niveau communal:
 - Plan national concernant la protection de la nature
 - Plan de gestion des districts hydrographiques (volet écologique)
 - Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique (volet écologique)





Fonctionnement:

- Signature d'un « pacte nature » entre la commune et l'Etat



- Durée: 2021 – 2030
- Fonds pour la protection de l'environnement



Certification “Naturpakt Gemeng”:

- Fonction du score maximal réalisable sur base du catalogue de mesures:

40% - « base »



50% - « bronze »



60% - « argent »



70% - « or »



- Progression annuelle (+2%, +1%, +0,5%)
- Audit (au moins tous les 3 ans)



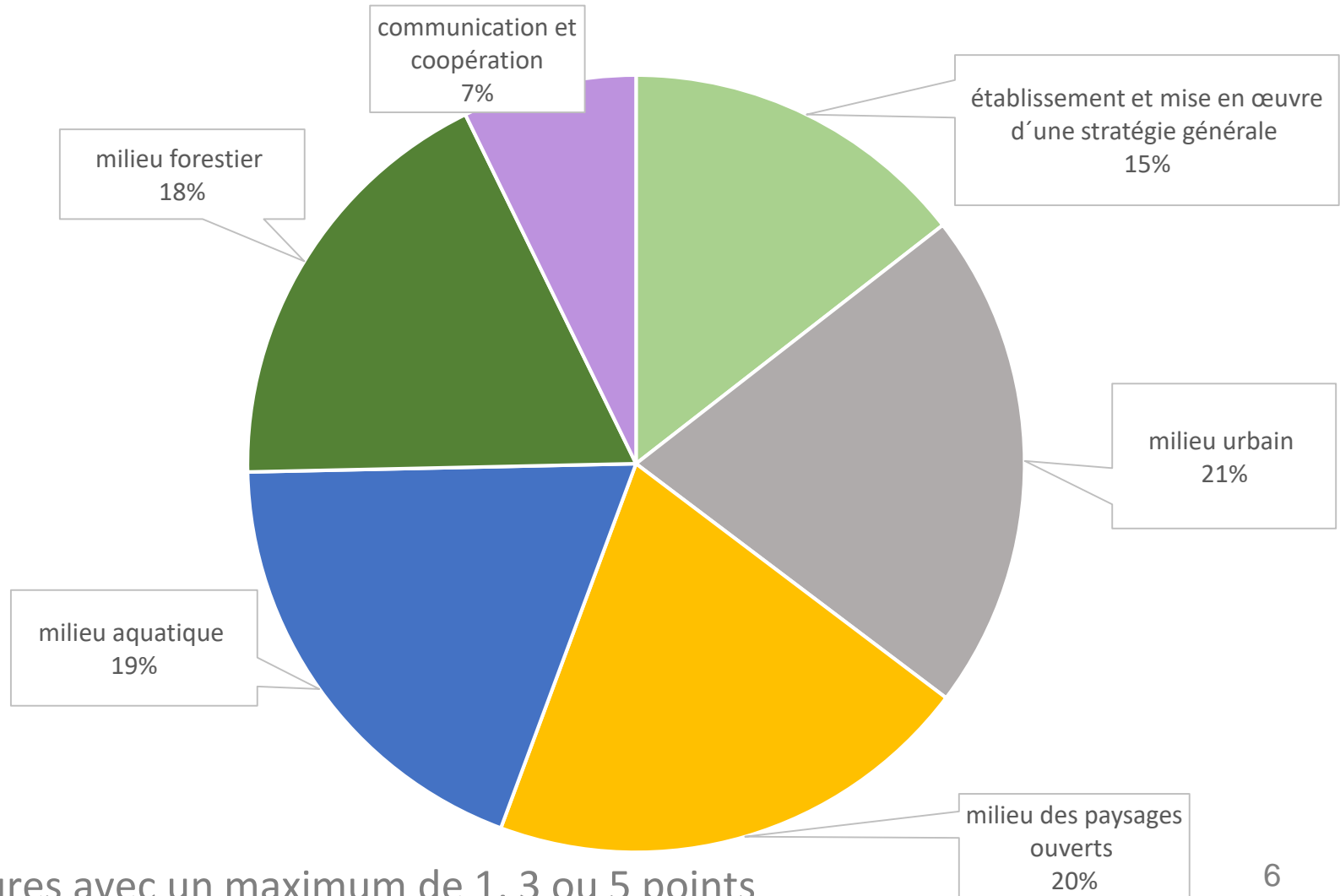
Subventions et frais annuels:

- « **Subvention de participation** »: 10.000 €
- Frais des **conseillers « pacte nature »** (internes/externes): 250h/an/commune
- « **Subvention de certification** » avec
 - une subvention forfaitaire (25.000 € – 70.000 €)
 - une subvention variable (5 €/ha - 40 €/ha) (plafonnée!)

	catégorie de base	catégorie 1 "bronze"	catégorie 2 "argent"	catégorie 3 "or"
subvention forfaitaire	25 000€	35 000€	50 000€	70 000€
subvention de certification <i>avant le 31.12.2024</i>	10€	20€	30€	40€
subvention de certification <i>1.1.2025-31.12.2027</i>	7.5€	15€	25€	35€
subvention de certification <i>1.1.2028-31.12.2030</i>	5€	10€	20€	30€



- ~70 mesures, ~ 220 points
- 6 domaines thématiques:

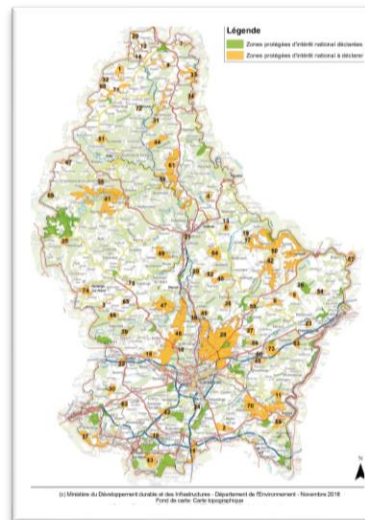


- Mesures avec un maximum de 1, 3 ou 5 points

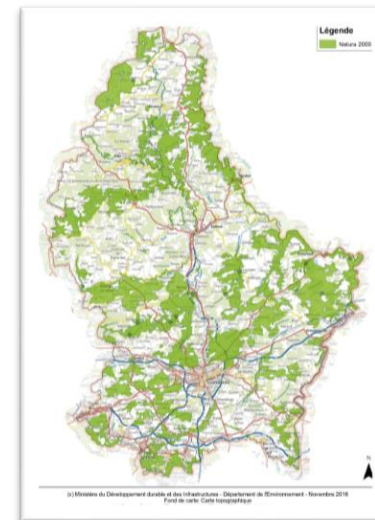
1. Etablissement et mise en œuvre d'une stratégie générale



- Stratégie communale pour la protection de la nature
- Budgets communaux
- Station biol./parc naturel, service écologique, COPILS Natura 2000
- Zones protégées
- ...



Zones protégées
d'intérêt national



Zones protégées
Natura 2000

Extraits du Plan national concernant la protection de la nature

2. Milieu urbain



- Aménagement et gestion des espaces verts publics
- Promotion d'une gestion extensive des surfaces privées
- Mesures sur les bâtiments communaux
- Pollution lumineuse
- ...



3. Milieu des paysages ouverts



- Biotopes en milieu ouvert
- Gestion extensive:
 - surfaces communales (sans pesticides)
 - chemins ruraux
 - haies
- Mesures pour espèces protégées (amphibiens, reptiles, ...)
- Programmes biodiversité (agriculteurs, personnes privées)
- ...



4. Milieu aquatique

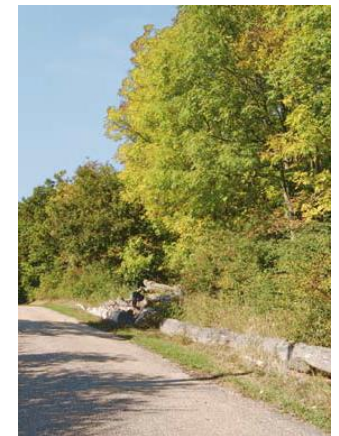


- Mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau
- Zones de protection « eau »
- Zones inondables, forêts alluviales
- Sources naturelles
- ...





- Biotopes en milieu forestier
- Certification
- Forêt en évolution libre
- Îlots de vieillissement, Arbres biotopes, ...
- Lisières forestières
- ...





- Concept de communication
- Promotion de produits bio (cantines, ...)
- Activités éducatives pour le grand public, les enfants, ...
- Information et sensibilisation de la population
- ...



- Procédure législative en cours
- Consultation des secteurs/acteurs concernés (workshop le 6/10)
 - > Finalisation du catalogue de mesures et du contrat “pacte nature”
- Présentation du “Naturpakt” aux communes (séances d’information)

Natur Pakt
Meng Gemeng engagéiert sech